

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01526

Numéro SIREN : 922 369 954

Nom ou dénomination : A 2 ANGES

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002512

A 2 ANGES
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 4 route de Blois, 28200 Châteaudun
922 369 954 RCS Châteaudun

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 18 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société A 2 ANGES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 route de Blois 28200 Châteaudun, sur convocation faite lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis DAVERNON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Aurélien BORDIEC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément en date du 6 novembre 2023,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AN
AB

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nouvelle répartition des associés,
- Changement de forme (Société à associé unique),
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 36 des statuts,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Aurélien BORDIEC au profit de la société A 2 ANGES des mille quatre cent soixante-dix (1 470) actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 14 700,00 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Alexis DAVERNON au profit de la société A 2 ANGES des mille cinq cent trente (1 530) actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 15 300,00 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la régularisation de ces cessions, de notifier la nouvelle répartition :

La société A 2 HOLDING, pour 3 000 actions

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suite aux cessions d'actions, la société devient société à associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alexis DAVERNON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société A 2 HOLDING,

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros,
dont le siège social est 6 route de Blois, 28200 Châteaudun, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 961 833 RCS Châteaudun,
représentée par Monsieur Alexis DAVERNON, président

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 36 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

AD
AB

Monsieur Alexis DAVERNON
Né à Tours le 2 mars 1997
De nationalité Française
Demeurant 36 rue de Bel Air, 45750 Saint Pryvé Saint Mesmin.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexis DAVERNON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexis DAVERNON aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Alexis DAVERNON ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

HUITIEME RÉOLUTION

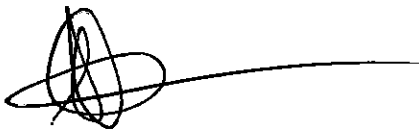
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alexis DAVERNON



Le secrétaire
Aurélien BORDIEC

